



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL-LA BARRE

DECISION N° 2026 - 28

Objet : Cybersécurité : Acquisition des équipements, licences et signature du contrat Managé

Le Maire de Groslay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU le Code de la Commande Publique notamment son article R2122-8 et suivants concernant les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2026 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 200 000 € HT pour les marchés de travaux, et au-delà de ces montants jusqu'au seuil des procédures formalisées, sur avis conforme de la Commission d'appel d'offres statuant en qualité de Commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget,

VU la proposition n°118065 du 2 Juin 2026 de la société ALLEO- Bouygues Télécom, sise 32 boulevard Victor Hugo, 92 110 Clichy (SIREN 481 422 475),

CONSIDERANT que les contrats de cyber sécurité arrivent à leur terme et qu'il est nécessaire de bénéficier de nouveaux contrats adaptés à l'évolution des technologies,

DECIDE

Article 1 : de signer :

1. le contrat ayant pour objet :

- L'acquisition des solutions de cybersécurité et les licences qui y sont attachées,
- La réalisation d'un audit de sécurité,
- L'installation et le paramétrage des solutions de cyber sécurité,

pour un montant de 15 870 € HT (soit 19 044 € TTC),

2. le contrat « Managé », ayant pour objet l'assistance technique, la maintenance préventive, corrective et évolutive et toutes les licences d'utilisation des matériels et de la solution, pour un montant annuel de 3 410 € HT (2 836,80 € TTC)

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20260616-2026-28-AI
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026

Article 2 : d'imputer la dépense liée à l'acquisition du matériel au budget d'investissement 2026 de la ville, et la dépense liée au contrat « Managé » aux budgets de fonctionnement 2026 et suivants de la ville.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Groslay, le 16 Juin 2026

Transmis pour notification le :

Certifié exécutoire par le Maire,
le



François JEFFROY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification

Accusé de réception en préfecture 095-219502887-20260616-2026-28-AI Date de télétransmission : 17/06/2026 Date de réception préfecture : 17/06/2026
--